

Département de la
Charente-Maritime

VILLE de
ROYAN

OBJET :

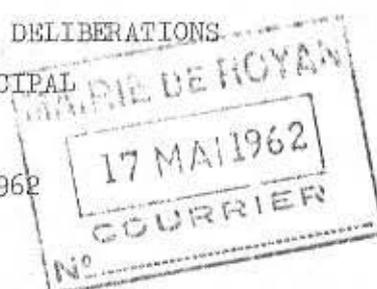
Publicité

62013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Mai 1962



Le 8 Mai mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 3 Mai 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, GALLAND, BUJARD, GACHET, HARTEAU, Melle FOUCHE, MM. REIX, BERLAND, FONTANILLE, MASSE, FLAHAUT, LAMOUCHE, MONGRAND, BISCAYE, GUILLAUD POUGET, MOUCHOT, ETCHEBER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Directeur de la revue "ESOPE" (Etudes Sociales Politiques, Economiques) a fait connaître qu'il envisage d'éditer un numéro spécial de cette revue sur la Charente-Maritime, avec la participation de :

- M. le Préfet
- M. le Maire de La Rochelle
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de commerce
- Le Comité d'expansion économique etc...

Il propose de réserver à la ville de Royan une page de cette revue sur le thème "ROYAN, ville des congrès" pour le prix de 480 NF

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 Mai 1962

Considérant la diffusion très large de cette revue notamment dans les ambassades, administrations de l'Etat, Sociétés privées de toutes sortes et aussi à l'étranger

décide

de voter un crédit de 480 NF qui sera prélevé sur le chapitre " Dépenses Imprévues " du budget primitif 1962 , en vue de régler le montant de la

Département de la
Charente-Maritime

VILLE de
ROYAN

OBJET :

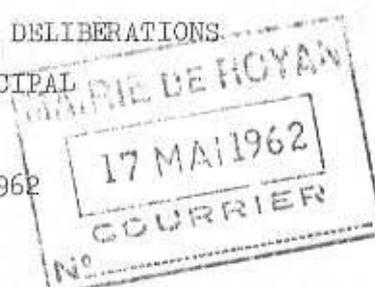
Publicité

62013

3^{es} Prof + revue "Espe" Tassin
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Mai 1962



Le 8 Mai mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 3 Mai 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, GALLAND, BUJARD, GACHET, HARTEAU, Melle FOUCHE, MM. REIX, BERLAND, FONTANILLE, MASSE, FLAHAUT, LAMOUCHE, MONGRAND, BISCAYE, GUILLAUD POUGET, MOUCHOT, ETCHEBER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Directeur de la revue "ESOPE" (Etudes Sociales Politiques, Economiques) a fait connaître qu'il envisage d'éditer un numéro spécial de cette revue sur la Charente-Maritime, avec la participation de :

- M. le Préfet
- M. le Maire de La Rochelle
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de commerce
- Le Comité d'expansion économique etc...

Il propose de réserver à la ville de Royan une page de cette revue sur le thème "ROYAN, ville des congrès" pour le prix de 480 NF

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 Mai 1962

Considérant la diffusion très large de cette revue notamment dans les ambassades, administrations de l'Etat, Sociétés privées de toutes sortes et aussi à l'étranger

décide

de voter un crédit de 480 NF qui sera prélevé sur le chapitre " Dépenses Imprévues " du budget primitif 1962 , en vue de régler le montant de la

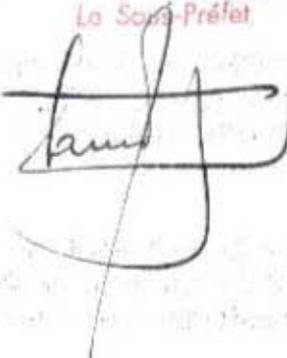
publicité qui sera faite sur le thème "Royan, Ville des Congrès" dans la revue ESOPE, numéro spécial consacré au département de la Charente-Maritime.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVÉ

Le 14 MAI 1962

Le Sous-Préfet



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

